

Rabat, le 12 Juin 1995

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

MINISTÈRE DE L'HABITAT

N° 352/CAB

N° 337/CAB

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE
DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE DE
L'HABITAT

A

MESSIEURS

- LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFERCTURES ET PROVINCES DU ROYAUME ;
- LES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'HABITAT ;
- LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES ;
- LES DELEGUES PREFERCTORAUX ET PROVINCIAUX DE L'HABITAT ;
- LES DIRECTEURS DES ORGANISMES SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'HABITAT.

OBJET/PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES 200.000 LOGEMENTS.

En application des Hautes Directives Royales visant la réalisation du premier programme de construction de 200.000 logements et afin de préparer le lancement de cette importante opération qui est de nature à redynamiser l'activité économique, en particulier, par le secteur du bâtiment, une action énergique et en parfaite symbiose entre les différents intervenants, notamment ceux relevant du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Habitat, devient une nécessité impérieuse.

La contribution effective du secteur privé doit être également largement sollicitée pour la réalisation de ce programme.

La première tranche de ce programme concerne la réalisation de 48.000 unités en milieu urbain et rural, réparties à travers plusieurs Provinces et Préfectures du Royaume selon les fiches annexées ci-après.

A cette fin, il y a lieu de constituer sous la responsabilité de Messieurs les Walis et Gouverneurs des préfectures et provinces, une commission tripartite permanente de suivi, composée du chef de la division de l'Urbanisme, du Chef de la Division des Collectivités Locales et du Délégué Provincial ou Préfectoral de l'Habitat, qui en assurera le Secrétariat.